

## Le Figaro, 20 janvier 2014

### Urvoas : « Le Sénat n'est pas, et n'a jamais été, "la" Chambre des territoires »

JEAN-JACQUES URVOAS est le président de la commission des lois de l'Assemblée.

**LE FIGARO.** - Les sénateurs accusent le gouvernement et les députés de vouloir « supprimer » le Sénat en imposant le non-cumul. Que leur répondez-vous ?  
Jean-Jacques URVOAS. - Suivant l'art. 24 de la Constitution et le Conseil constitutionnel, on ne peut jamais imposer aux sénateurs l'exercice d'un mandat local, encore moins la direction d'une municipalité. La fonction de « la représentation des collectivités territoriales de la République », inscrite dans les gènes du Sénat depuis la III<sup>e</sup> République, ne sera pas modifiée par l'adoption du texte. Un sénateur pourra continuer, s'il le souhaite, à siéger dans un conseil régional, dans un conseil départemental ou dans un conseil municipal. D'ailleurs, nombreux sont déjà les sénateurs qui n'exercent que ce mandat et qui sont reconnus pour leur efficacité et leur compétence. C'est par exemple le cas du président du Sénat, Jean-Pierre Bel, ou de Jean-Pierre Béné, qui prôde la coexistence des lois. Le combat du Sénat est donc vain. Et c'est les moyens constitutionnels de s'opposer au vote de la loi territoriale qui se jouent à la tribune, dès lors que celle-ci se prononce à la majorité absolue. Ici aussi, l'opinion est très partagée, au profit de la seconde Chambre. Cette tribune fait revivifier d'un côté, le sens et d'un conservatisme que l'on croyait disparus depuis 2010.

Pensez-vous qu'un recours au Conseil constitutionnel plaçant la « spécificité » statutaire à des chances d'aboutir ?

Ce recours sera le dernier fin de ceux qui chercheront à obliger ce projet de loi. Il s'ouvrira très vite. Le Sénat n'est pas, et n'a jamais été, « la » Chambre des territoires. Les sénateurs, en effet, avec les députés, la souveraineté nationale. Ils ne sont pas les élus de leur circonscription mais de la nation entière. Et la jurisprudence du Conseil constitutionnel en fait foi. Ainsi, les lois organiques de 1987 et de 2000 furent déclarées conformes, ce qui confirme qu'il ne faut pas aujourd'hui la limitation du cumul. L'approche de manière indifférente à tous les parlementaires.

**Le Sénat n'a pas les moyens constitutionnels de s'opposer au vote de la loi organique par la seule Assemblée.**

JEAN-JACQUES URVOAS

Quelles seront les conséquences politiques du non-cumul ?

Le texte, qui sera définitivement adopté par l'Assemblée nationale, va certainement contribuer à la modernisation de la vie politique, en créant ce que je résumerais comme « l'implication des élus. Il permettra aussi visiblement de faciliter le travail des parlementaires et le contenu des lois. Prenez à l'induction chambre de la simplification de l'architecture territoriale. Il ne faut pas être grand clerc pour imaginer que l'approche des futures Assemblées sera différente. En ce qui me concerne, j'argumente selon le quel le cumul permettrait de redonner du contact avec le terrain. »

Tout le Parlement du moment de ce texte pratique est hanté de démontrer le contact avec le terrain.

Quel obstacle pouvez-vous voir à ce que les nombreux députés qui seront candidats aux municipales à leurs électeurs ?

Celui de la vérité. Tous ceux qui prétendent appliquer la loi en 2017 devront être jugés à leur électeurs.

maintenant, qu'ils privilégient dans trois ans. Le vote devrait alors être celui qui aura fait le choix de ne pas se représenter comme tête de liste dans les municipales à leurs électeurs. Au final, les seuls gagnés sont les électeurs. ■

PROFESSEUR SCIENTIFIQUE PAR S. M.

PROFESSEUR SCIENTIFIQUE PAR S. M.